

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 788

présenté par

M. Saintoul, M. Walter, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre,
Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin,
M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais,
Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Substituer aux années :

« 2024-2030 »

les années :

« 2026-2032 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES s'oppose à la promulgation d'une loi de programmation militaire faite à la hâte, et propose que ce projet porte sur les années 2026-2032.

Le présent projet propose des premières marches budgétaires similaires à celles prévues par la LPM 2019-2025, sans que l'inflation ne soit compensée, conduisant à une baisse du budget réel des armées.

Par ailleurs, au regard des différents reports de cibles, l'adoption du présent projet permettrait au gouvernement de ne pas respecter la LPM 2019-2025 et ses objectifs.

L'adoption d'une loi de programmation militaire sur les années 2026 à 2032 permettrait ainsi la rédaction d'un projet, s'appuyant sur une réflexion stratégique de qualité, et qui ne se bornerait pas à entériner des reports de cible alors même que le budget général augmente de 40 %.